



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



IGEDD

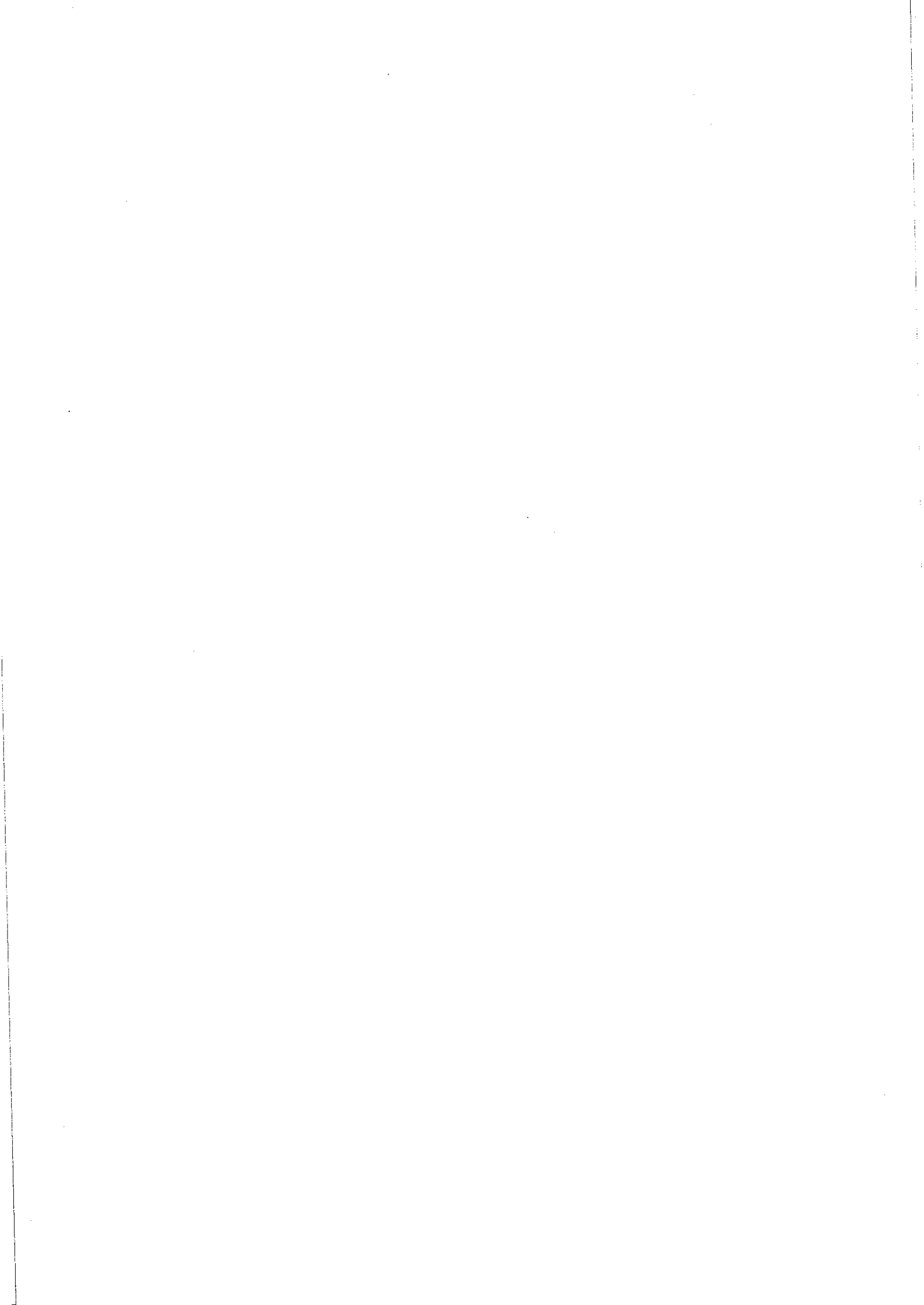
INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° CU-2024-3696
de la MRAe
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification simplifiée n°8 du plan local d'urbanisme
de Pignans (83)**

N°saisine CU-2024-3696
N°MRAe 2024ACPACA52





MAIRIE de PIGNANS 83790
COURRIER ARRIVÉ

28 MAI 2024
N° 2024/1126

Urbanisme

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président
Président délégué des Régions de France

Monsieur Fernand BRUN
Maire de Pignans
Hôtel de Ville
7 Place de la Mairie
83790 PIGNANS

RM/SCOUR-A24-04774

Marseille, le mercredi 22 mai 2024

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le projet de modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de votre commune, par courrier reçu le 16 mai 2024.

Soucieux d'accompagner au mieux votre démarche, j'ai aussitôt saisi la Délégation connaissance, planification, transversalité afin qu'elle en prenne connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Renaud MUSELIER



Hôtel de Région
27, place Jules Guesde - 13481 Marseille cedex 20
Téléphone : 04 91 57 55 03 - connaissance-planification@maregionsud.fr



Sujet : TR: CU-2024-3696 consultation - modification simplifiée n°8 du PLU de Pignans (83)

De : ARS-PACA-DT83-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-PACA-DT83-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>

Date : 15/05/2024, 14:50

Pour : "urbanisme@pignans.fr" <urbanisme@pignans.fr>

Bonjour

Mes services ont été sollicités par la DREAL pour l'examen au cas par cas de la modification simplifiée n°8 du PLU de Pignans.

Cette procédure n'impacte pas les enjeux sanitaires qui nous incombent.

La commune aurait néanmoins pu saisir l'occasion de ces modifications sur les pentes et toitures pour prendre en compte le risque de maladies liées aux moustiques.

En effet, il est possible de réglementer certains ouvrages pour éviter une stagnation de l'eau engendrant une prolifération de larves de moustiques. Lorsque les toitures terrasses sont autorisées, le règlement peut imposer une obligation de planéité ou de pente suffisante permettant l'évacuation totale des eaux de pluie, ou une installation des pissettes en un point bas au ras du sol.

A toute fin utile, je vous transmets le porter à connaissance type qui liste les enjeux sanitaires à prendre en compte dans les PLU ainsi qu'un mémo synthétique afin de vous aider à développer un urbanisme favorable à la santé.

Je reste disponible pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Alexandra MURIEL

Responsable de l'Unité Milieux Extérieurs

Service Santé Environnement

Délégation départementale du Var

ARS PACA

Tél : 04 13 55 89.28

www.paca.ars.sante.fr



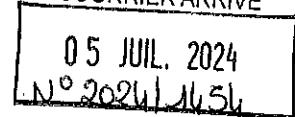
De : ae-decisionpp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr <ae-decisionpp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : lundi 6 mai 2024 08:44

À : MURIEL, Alexandra (ARS-PACA/DTARS-83) <Alexandra.MURIEL@ars.sante.fr>; ARS-PACA-DT83-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-PACA-DT83-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>; ddtm-sebio@var.gouv.fr; ddtm-spp-pau@var.gouv.fr; ddtm-biodiv@var.gouv.fr; ddtm-assainissement@var.gouv.fr; ddtm-rt@var.gouv.fr

Objet : CU-2024-3696 consultation - modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Pignans (83).





Wmba/C. O

Le Président

Monsieur Fernand BRUN
Maire de Pignans
Hôtel de ville
7 place de la Mairie
83790 PIGNANS

Affaire suivie par : Arnaud TOSTIVINT
Direction des infrastructures et de la mobilité
Pôle territorial Provence Méditerranée
☎ : 04 83 95 17 21
Nos réf : D24-02496
Vos réf : votre courrier du 7 mai 2024

Toulon, le 2/07/2024.

Monsieur le Maire,

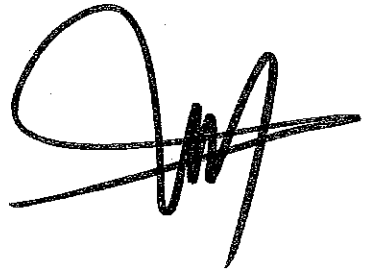
Par courrier reçu le 15 mai 2024, vous avez transmis au Département, pour avis, le projet de modification simplifiée n°8 du plan local d'urbanisme de votre commune.

Cette modification simplifiée a pour objet d'une part de permettre le développement des énergies renouvelables sur les toitures de la zone d'activités, et d'autre part de simplifier les règles relatives aux clôtures dans la zone d'activités.

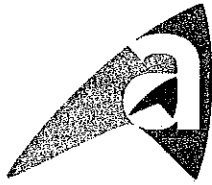
Je vous indique que cette modification simplifiée n'appelle pas d'observation de la part du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Louis MASSON

Brüh






**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
VAR**

MAIRIE de PIGNANS 83790
COURRIER ARRIVÉ

27 MAI 2024
N° 2024/1101

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
7 place de la Mairie
83 790 PIGNANS

Urban C.O

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Emmanuelle LAN
Nos Réf : SA/FD/EL/MA
Visa Direction :

Draguignan, le 27 mai 2024

**Objet : Plan Local d'Urbanisme - Projet de modification simplifiée n°8
Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture du Var.**

Lettre R +AR

Monsieur le Maire,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 15 mai 2024, nous avons été rendus destinataire du projet de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, au plus tard, le 3 juillet 2024.

L'objet du projet porte sur :

- la modification du règlement des zones Ue et AUd.

Le dossier, en l'état où il nous a été transmis, n'appelle de notre part aucune observation.

La Chambre d'Agriculture émet donc un avis favorable sur la modification simplifiée n°8 du PLU de Pignans.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Siège
26, boulevard Jean Jaurès
CS 40203
83006 Draguignan Cedex

Antenne de Vidauban
70, avenue du président Wilson
83550 Vidauban

Antenne de Hyères
727, avenue Alfred Décugis
83400 Hyères

04 94 50 54 50
contact@var.chambagri.fr

République Française
Etablissement public
Loi du 31/01/1924

www.chambre-agriculture83.fr

Sylvain AUDEMARD,
Président
de la Chambre d'Agriculture du Var

